



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **29 SEP. 2022**

Le préfet

à

**EARL NICOLAS LEVESQUE
1 rue de Roussez
Ferme de la Ruellette
95450 COMMENY**

Affaire suivie par : Denis ROGER
SEAAT – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2022-00012

Objet : Autorisation de prélèvement sur la commune de COMMENY

ANNULE ET REMPLACE

le courrier du 12 avril 2022, intitulé création d'un forage d'irrigation sur la commune de COMMENY
Lire en objet: Autorisation de prélèvement sur la commune de COMMENY

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 Février 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant création d'un forage d'irrigation sur la commune de COMMENY et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 Février 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- COMMENY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Le chef de service adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Remy-Fernandes', is written over the text 'Le chef de service adjoint'. The signature is stylized and extends across the line of text.

Sébastien REMY-FERNANDES